

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : EARL DE CANEPES HAUT Adresse : Canèpes Haut 12 160 MOYRAZES N° SIRET : 32 955 432 300 017 Identifiant AIOT : 0051200874 Identifiant EDE : 12 162344 Frappe n° : FR 12SBD	N° EN25114 Date : 22/09/2025 Heure : 13h30 Inspecteur : XXXX Personnes présentes : XXXX, Gérant Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : plan pluriannuel de contrôle
Activité principale : 2102 : Élevage de porcs soumis à enregistrement pour 1096 animaux équivalents	
Autres activités : Génisses laitières soumises au RSD	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté n° 2001-1962 du 26 septembre 2001 pour 1096 animaux équivalents au nom de l'EARL DE CANEPES HAUT

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Arrêté n° 2001-1962 du 26 septembre 2001 pour 1096 animaux équivalents au nom de l'EARL DE CANEPES HAUT
	Rubriques concernées	X				Effectifs déclarés : 1000 porcs charcutiers et 480 post-sevrages soit 1096 animaux équivalents Animaux présents : 511 porcs charcutiers et 360 post sevrage soit 583 animaux équivalents Présence de 12 génisses laitières
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
	Exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions	X				
	<u>Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de :</u> - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté		X			Les abords des fosses à lisier sont très végétalisés : présence de nombreuses branches d'arbres sur les clôtures d'enceinte. Présence d'un tas de palettes en bois Présence de 4 cellules dans la FAF qui ne fonctionne très peu
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.		X			Présence de toiles d'araignées dans l'ensemble des salles d'élevage
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Présentation du contrat avec le prestataire, réalisé par la FODSA avec remplacement des appâts 2 fois/an L'exploitant remet des appâts en cas de besoin entre les deux passages du prestataire
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.	X				Les effluents d'élevage sont dirigés vers deux fosses à lisier avec présence de regard de contrôle. Le dimensionnement des fosses et le regard de contrôle n'ont pas été observés.
	- Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et équipés de dispositifs de surveillance de l'étanchéité (pour nouveau équipement).		X			Absence de solidification des clôtures d'enceinte des deux fosses à lisier dû à la présence d'une végétation très abondante affaissant la clôture.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
						Présence d'un espace non sécurisé entre le grillage et la barrière où il y avait le brassage du lisier sur la petite fosse à lisier. Absence d'une clôture hermétique au niveau de l'aire de raclage de la fumière des bovins
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.	X				
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque, ou de points d'eau, bassin, citerne, d'une capacité suffisante. - Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques. - Vérification périodique des extincteurs - Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence	X 				

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion			X		
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X				Les effluents d'élevage sont dirigés vers deux fosses à lisiers : une de 420 m³ et une autre de 1200m³
	Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.			X		Plans des réseaux de collecte : pas observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				Elles partent dans le milieu
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage		X			Absence de mise à jour du plan d'épandage Absence de prise en compte du retrait de certains preneurs de lisier
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés		X			Présence de nombreuses toiles d'araignée sur les bouches d'aération dans les salles d'élevage
	Gestion des odeurs	X				Absence de plainte connue
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets - pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, stockage dans les meilleures conditions possibles	X				Présentation des bordereaux de déchetterie
Article 34 35	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement	X				Présence d'un bac jaune pour les déchets vétérinaires
	- animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage	X				Présence d'une aire d'équarrissage bétonnée, reliée directement à la fosse à lisier
	Bon d'enlèvements tenu à jour	X				Présentation des bons d'enlèvement d'équarrissage
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à disposition pendant une durée de 5 ans	X				Présentation du cahier d'épandage et du plan prévisionnel de fumure mais non vérifiable car absence de mise à jour du plan d'épandage
	- lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre	X				Présentation des bordereaux d'échange conforme

Points non inspectés :

l'atelier des génisses laitières soumis au règlement sanitaire départemental

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Présence de nombreuses palettes en bois stockées aux abords de l'élevage,
- Présence de nombreuses toiles d'araignées dans les salles d'élevage,
- Absence de la vérification des installations électriques par un professionnel de l'ensemble du site,
- Absence de compteur pouvant mesurer la quantité d'eau prélevée sur l'arrivée de la source,
- Absence de relevé mensuel de la consommation d'eau,
- Absence de solidification sur l'ensemble des clôtures d'enceinte des deux fosses à lisier,
- Présence d'une végétation abondante affaissant les clôtures d'enceinte de fosses (nombreuses branches d'arbres),
- Absence de mise à jour du plan d'épandage,

A Rodez, le 26/09/2025

XXXXX